



CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE DE LA REUNION

4 BD DORET - CS 53001 97741 SAINT DENIS CEDEX 9



INFO PS

DIRECTION SANTE

Nos réf. : RCL – FB/MRL/ n°040 - 2017

Affaire suivie par : *Mme F. BESSE*

courriel : rps@cgss.re

Saint Denis le, 27 Mars 2017

Objet :

ATTESTATION DU 31^{EME} JOUR D'ACTIVITE

Docteur, Madame, Monsieur,

Par courriel en date du 19 janvier 2017, nous vous informions de la mise en place d'un imprimé intitulé : «*Attestation de vos premiers 31 jours d'activité libérale*» auquel était joint le tableau à renseigner.

Ce formulaire est destiné au professionnel de santé qui démarre son exercice libéral, en qualité de remplaçant.

Il est le reflet de son activité réalisée durant les 31 premiers jours, indispensables à l'ouverture de ses droits en qualité d'assuré social.

Après deux mois d'utilisation, nous avons relevé que cet imprimé suscite des interrogations et que de plus amples informations sont attendues.

Je vous prie de trouver ci-joint le mode opératoire pour une bonne utilisation de l'imprimé.

Veillez agréer, Docteur, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur Santé,
JX. BELLO

PJ :

- 1 imprimé
- 1 Mode opératoire

IDENTIFICATION DU REMPLAÇANT :

Numéro d'immatriculation à la sécurité sociale :

Numéro d'inscription à votre ordre :

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Mail : Tél. :

Adresse domicile :

Profession : (renseigner le numéro ADELI pour le groupe 1 et le numéro RPPS pour le groupe 2)

Groupe 1 :

N° ADELI :

Infirmier

Pédicure-Podologue

Orthophoniste

Orthoptiste

Groupe 2 :

N° RPPS :

Chirurgien-Dentiste

Masseur-Kinésithérapeute

Médecin

Sage-Femme

Pour les médecins : Numéro de licence de remplacement :

Uniquement

Situation : Etudiant

Diplômé

IMPORTANT

Ce document concerne les professionnels de santé :

- dont le remplacement est l'activité principale,
- qui n'ont pas encore fait enregistrer leur statut d'assuré en qualité de professionnel libéral.

Cet enregistrement conditionne la validation de votre statut de professionnel de santé libéral à l'URSSAF (à défaut vous ne bénéficierez pas des avantages liés au statut de cotisant spécifique)

Lors du décompte de vos journées :

- Les journées de remplacement effectuées hors du département sont à intégrer au décompte ;
- Un Week-End de garde est assimilé à deux journées effectives de remplacement.
- Une seule journée par case ; les périodes sont à détailler. (Ex. : remplacement du 02/01/2017 au 03/01/2017 = 2 cases à compléter, une par jour)

- Sont assimilés à une journée effective de remplacement :
 - ✓ Une demi-journée de remplacement isolée ou non
 - ✓ Une nuit isolée de garde ou d'astreinte ;
 - ✓ Un jour ordinaire ouvré de remplacement
 - ✓ Un jour férié de remplacement.

Ce document est à retourner dûment complété au service des Relations avec les Professionnels de Santé :

Par courrier : CGSS de la Réunion -Service RPS- 4 Boulevard Doret CS 53001 -97 741 Saint-Denis Cedex 9

Par courriel : rps@cgss.re

Vous devez impérativement joindre à l'envoi de ce document :

- La copie d'une pièce d'Etat Civil
- La copie d'un justificatif d'adresse récent
- Votre RIB personnel (pour votre dossier d'assuré social)



Je soussigné certifie avoir effectué les 30 jours de remplacement nécessaires mon affiliation à la CGSS :

	DATE	NOM DU REMPLACE	N° DE PRATICIEN	ADRESSE
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				

Affiliation possible au régime des professionnels de santé libéraux à partir du :

Fait à le

Service RPS – Attestation des 30 premiers jour de remplacement

Signature du remplaçant :

Cachet du service RPS

COMMENT REMPLIR L'ATTESTATION DE VOS 31 PREMIERS JOURS D'ACTIVITE ?

✚ Vous êtes un professionnel de santé qui démarre sa première activité libérale en qualité de remplaçant :

1. Le formulaire vous est remis par le titulaire, avec qui vous signez votre premier contrat de remplacement.
2. Vous le remplirez au fur et à mesure des autres contrats de remplacement que vous signerez.
3. Il n'est à produire qu'une seule attestation pour la validation de vos 31 premiers jours d'activité comme remplaçant. (quelle que soit la durée pour les atteindre)
4. Chaque ligne du tableau doit être renseignée et doit correspondre à une journée ou une demi-journée d'activité, conformément aux contrats que vous aurez signés.
5. Lorsque vous aurez effectivement réalisé les 31 jours et qu'ils seront enregistrés dans le tableau, vous pourrez le dater et le signer et l'adresser par mail à la boîte suivante :

rps@cgss.re

6. Ces lignes sont créées pour faciliter l'enregistrement de vos dates d'activité et pour identifier les professionnels que vous remplacez,

✚ Autre situation :

Vous avez effectué des remplacements dans un autre département et vous n'avez pas encore atteint 31 jours d'activité ; vous devez compléter le tableau en indiquant les jours de remplacement effectués dans l'autre département ET ceux réalisés à La Réunion.